

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOLET.

N°2025.04.20 – Taux des impôts locaux 2025.

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies I-2-1^{er} alinéa,

Considérant une diminution des dépenses de gestion courante prévue au Budget Primitif,

Considérant le Plan d'Investissement Pluriannuel préparé et financé depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la collectivité de ne pas diminuer le pouvoir d'achat des administrés, donc de ne pas augmenter les impôts locaux et de maintenir les taux de 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE UNIQUE : VOTE les taux suivants pour l'année 2025 soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	26,87 %
Taxe sur le Foncier Bâti.....	37,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	39,73 %.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle CHOULET
Secrétaire

